

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 18  
Procurations : 05  
Absents : 03  
Votants : 23

b b b b b b b b

Date de convocation :

9 novembre 2011

Date d'affichage :

25 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 17 novembre à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, FONTAN, GONZALEZ, LARROUY, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ.

Procurations : Mme BAUTISTA à Mme CONIL  
M. CASTEL à M. ESPINOSA  
M. LAVAL à M. PIOVESAN  
Mme MARCUZ à M. PROUDHOM  
Mme SANCHEZ à Mme ESTEVE

Absents : M. EYCHENNE, M. REBUFFO, Melle VERCOUTERE.

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

ORDRE DU JOUR

*Election du secrétaire de séance  
Ouverture de la séance à 21h00*

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision N° 2011-17 - Convention pour la lutte contre les taupes Société TAUP'GREEN 31  
Décision N° 2011-18 - Marché de travaux pour la restauration du mur d'entrée de la Médiathèque municipale  
Décision N° 2011-19 - Contrat d'engagement "LES BIGRES DU TERGAL"

DELIBERATIONS

- 1 - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents / Création d'un poste
- 2 - Extension et rénovation de la mairie - Demande de subvention au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Programme 2012
- 3 - Demande de subvention / Acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques
- 4 - Demande de subvention / Réhabilitation de la maison de la petite enfance
- 5 - Demande de subvention / Travaux d'étanchéité de la toiture du centre socioculturel Hermès
- 6 - Virements de crédits
- 7 - Convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur
- 8 - Classement de voies diverses dans le domaine public et dénomination
- 9 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160
- 10 - Convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers « Le parc des chênes »
- 11 - Avis sur le projet d'avenant au Programme Local de l'Habitat
- 12 - Demande d'ajout de trois pixels à vocation économique à proximité du site de Franczal
- 13 - Demande de dépose d'une partie de réseau électrique
- 14 - Institution de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal
- 15 - Clôture des budgets eau potable et assainissement autonome suite au transfert des compétences au profit du SIVOM PAG
- 16 - Convention pour l'exposition d'œuvres dans les locaux de la médiathèque « Marie de France »

QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N°2011-17

#### CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES TAUPES SOCIETE TAUP'GREEN 31

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la proposition de contrat pour la lutte contre les taupes faite par la Société TAUP'GREEN,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention annuelle pour la lutte contre les taupes avec la société TAUP'GREEN, sise 22 Rue Loubiague 31 200 TOULOUSE, pour un montant de **1 200,00 € net.**

**Article 2 :** La présente décision concerne les sites ci-après : les terrains de football et de rugby et le parc de l'Abbaye.

**Article 3 :** La durée de ce contrat est de un an à compter de sa notification.

**Article 4 :** Cette dépense est prévue au Chapitre 011 du Budget 2011.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N°2011-18

#### MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU MUR D'ENTREE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la consultation réalisée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II, 28 et 40 II du Code des marchés publics,*

***Vu** la proposition de travaux émanant de l'entreprise SELE pour la restauration du mur d'entrée de la médiathèque municipale « Marie de France »,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un marché de travaux afférent à la restauration du mur d'entrée de la médiathèque municipale avec l'entreprise SELE, sise 14, rue André Citroën, Z.A de Vidailhan 31 130 BALMA, pour un montant de **11 550 € HT.**

**Article 2 :** Cette dépense est prévue au BP 2011, Compte 2313, opération 50.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N°2011-19

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT "LES BIGRES DU TERGAL"

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*  
*Vu la proposition de contrat émanant de la troupe « LES BIGRES DU TERGAL » relatif à une représentation artistique,*

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation artistique avec la troupe « LES BIGRES DU TERGAL », représentée par Monsieur Alain BEL, mandataire et établie 5, rue du Tucol, 31 150 GRATENTOUR, pour un montant TTC de 1 700,00 €
- Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation artistique **le 10 mars 2012 à 21 heures, salle Hermès.**
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 2011-1-75

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer le poste suivant :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet

A la suite de quoi, il propose d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** la création du poste suivant :

- Un poste d'attaché à temps complet

Ø **Approuve** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération

Ø **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi sus-mentionné sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-2-76

#### EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DE TR) / PROGRAMME 2012

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'essor de la Commune d'Eaunes tant au niveau démographique qu'économique, un agrandissement des locaux administratifs de la mairie a été rendu nécessaire.

#### **Le projet, actuellement en cours, comporte deux volets :**

- une rénovation des bâtiments existants
- une extension de la mairie au moyen de l'édification de nouveaux locaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2005-07 en date du 13 janvier 2005, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération a été confié au Cabinet d'Architecture ARUA.  
Il précise en outre que le permis de construire afférent à cette opération a été délivré le 20 avril 2010 (PC n° 3116510T0004).

Il expose qu'une consultation a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée qui a permis de désigner les entreprises attributaires des 16 lots constitutifs du projet, selon le détail suivant :

Lots		Entreprises	Montant en €HT	Option en €HT
LOT 1	GROS ŒUVRE	CONSTRUIT 31	482 000 €	
LOT 2	ENDUITS	SOL FACADE	57 628 €	6 114 €
LOT 3	CHARPENTE	JAF MARTINS	85 000 €	2 737 €
LOT 4	ETANCHEITE	ETANCHEITE SAVES	58 500 €	
LOT 5	PLATRERIE	EGPL	105 000 €	
LOT 6	MENUISERIES	SMAP	240 932 €	
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES	CAMPOS CUBILIE	150 000 €	
LOT 8	COURANTS FORTS	MURELEC	110 000 €	
LOT 9	COURANTS FAIBLES	MURELEC	38 000 €	
LOT 10	PLOMBERIE CLIMATISATION	ERITEC	189 552 €	
LOT 11	CARRELAGE	SP CARRELAGE	123 934 €	
LOT 12	REVETEMENTS SOLS	EPE	16 000 €	
LOT 13	SERRURERIE	PMMA	55 000 €	
LOT 14	PEINTURE	EPE	27 000 €	
LOT 15	ASCENSEUR	SOPA	22 000 €	
LOT 16	VRD	EXEDRA	147 806 €	10 194 €
LOT 17	ESPACES VERTS	MAYET	19 500 €	
<b>TOTAL EN €HT</b>			<b>1 927 852 €</b>	<b>19 045 €</b>
<b>TOTAL GENERAL EN €HT</b>			<b>1 946 897 €</b>	

Monsieur le Maire rappelle en outre que le projet d'extension et de rénovation de la mairie, pour être mené à bien, a nécessité la conclusion des marchés suivants :

- marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architecture ARUA pour un montant HT de **153 080 €**
- marché pour la mission CSPS conclu avec la société VERITAS pour un montant HT de **3 420 €**,
- marché pour la mission contrôle technique conclu avec la société APAVE pour un montant HT de **15 518 €**
- marché pour la mission SSI conclu avec la société SACET pour un montant HT de **4 750 €**,
- marché pour la mission OPC conclu avec la société CRX SUD pour un montant HT de **24 550 €**

En conséquence, il expose que le coût total du projet de rénovation et d'extension de la mairie incluant :

- le marché de travaux pour un montant de 1 946 897 €HT et
- l'ensemble des marchés sus-mentionnés pour un montant cumulé de 201 318 €HT s'élève à **2 148 215 €HT**.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-3-19 en date du 12/04/2011, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Programme 2011 pour ce qui concerne la partie des travaux réalisés sur l'exercice budgétaire 2011. (1<sup>ère</sup> tranche)

Il expose qu'une subvention de 510 915 € a été accordée par l'Etat, calculée au taux de 48% sur une dépense subventionnable retenue de 1 074 107.50 € au titre du programme DETR 2011.

Considérant que cette opération a été scindée sur deux exercices budgétaires (2011 et 2012), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer auprès de l'Etat une nouvelle demande de subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Programme 2012.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Ø **De solliciter** auprès de Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Programme 2012

Ø **De préciser** que la dépense sera prévue au budget 2012, compte 2313, opération 040073,

Ø **De donner mandat** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-3-77

#### DEMANDE DE SUBVENTION

#### ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de renouveler progressivement le parc véhicules des services techniques municipaux.

Il expose notamment la nécessité de procéder à l'acquisition d'un camion polybenne, et propose de privilégier l'achat d'un véhicule d'occasion.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table l'offre du garage NEGOLOC concernant l'acquisition de ce matériel pour un montant de 22 250,00 €HT.

<b>GARAGE</b>	<b>VEHICULE</b>	<b>Montant en €HT</b>
NEGOLOC	Camion polybenne 3T5	22 250,00

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'acquérir** le matériel sus-indiqué,

Ø **D'approuver** l'offre concernant l'acquisition de ce matériel d'un montant total de 22 250,00 €HT,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **Dit** que la dépense est prévue au Budget Primitif 2011, compte 2182,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-4-78

#### DEMANDE DE SUBVENTION

#### REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'apparition de fissures sur les murs de la maison de la petite enfance, il a été demandé à Monsieur MANENTE, Architecte D.P.L.G. d'effectuer une expertise.

Cette expertise, a confirmé la présence de nombreuses fissures sur les cloisons et les sols tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage. Au vu de ces désordres, il s'avère nécessaire de procéder à la réhabilitation de ce bâtiment qui accueille de jeunes enfants.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la société suivante concernant les travaux de réhabilitation pour un montant prévisionnel de 1 852.00 €HT.

Société	Travaux	Montant en €HT
CONSTRUIT 31	Gros oeuvre	1 852.00 €
	<b>Montant total en €HT</b>	<b>1 852.00 €</b>

Considérant que la dépense a été prévue au budget primitif 2011, compte 2313

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- Ø **D'approuver** la réhabilitation de la maison de la petite enfance,
- Ø **D'approuver** le devis concernant ces travaux d'un montant total de **1 852.00 €H.T**,
- Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-5-79

#### DEMANDE DE SUBVENTION

#### TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU CENTRE SOCIOCULTUREL HERMES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des travaux d'étanchéité de la toiture du centre socioculturel Hermès, suite à des fuites importantes constatées lors de fortes pluies, engendrant des dégâts des eaux.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table le devis de la société suivante concernant les travaux d'étanchéité pour un montant prévisionnel 2 103,40 HT.

Société	Travaux	Montant en €HT
SOPRASSISTANCE	Travaux de zinguerie	2 103,40€
	<b>Montant total en €HT</b>	<b>2 103,40 €</b>

Considérant que la dépense a été prévue au budget primitif 2011, compte 2313

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- Ø **D'approuver** les travaux d'étanchéité de la toiture du Centre Hermès
- Ø **D'approuver** le devis concernant ces travaux d'un montant total de **2 103,40 €H.T**,
- Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,
- Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-6-80

#### VIREMENTS DE CREDITS M14 INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits M14 dans la section investissement / dépenses, comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>INVESTISSEMENT</i>		
D 020-01 Dépenses imprévues investissement	8 500,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues investissement</b>	<b>8 500,00 €</b>	
D 2182-020 Matériel de transport		2 500,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>2 500,00 €</b>
D 2313-60-213 : Travaux divers bâtiments		6 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>6 000,00 €</b>
<i>TOTAL</i>	<b>8 500,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** le virement de crédits M14 tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-7-81

#### CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR

Monsieur le Maire expose que certains véhicules à moteur menacent la sécurité ou troublent l'ordre public notamment lorsque leur présence compromet l'utilisation normale de la chaussée ou des dépendances.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la conclusion d'une convention d'exploitation avec une fourrière de véhicules à moteur.

Après recherche, il s'avère qu'un accord de ce type peut être conclu avec l'entreprise Garage du Casque, ZI le Casque, 4 rue Paul Sabatier, 31270 CUGNAUX, considérant que cette société dispose d'un agrément auprès des services préfectoraux l'habilitant à exercer cette activité.

L'Assemblée est sollicitée pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur avec l'entreprise « Garage du Casque » pour une durée de 3 ans.

Ø **Précise** que ladite convention sera jointe en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-8-82

#### CLASSEMENT DE VOIES DIVERSES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DENOMINATION

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2010-2-2 en date du 19/01/2010, a été approuvée l'acquisition auprès de Francelot de diverses voies en attente situées dans les lotissements Les champs de Vignes, Les Pyrénées et le Domaine de la Forêt.

La commune ayant maintenant procédé à l'acquisition de ces voies, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le classement de ces dernières dans le domaine public communal.

Considérant le fait que ces voies constituent le prolongement de voies communales existantes et déjà dénommées, Monsieur le Maire propose de procéder, en ce qui concerne leur dénomination, à leur rattachement aux voies existantes.

Ces voies sont identifiées par les références cadastrales suivantes et il est proposé de les dénommer comme suit :

LOTISSEMENT	SECTION	N° PARCELLE	LONGUEUR DE VOIRIE	DENOMINATION
LES CHAMPS DE VIGNES	B	1694	20 METRES	RUE LOUISA PAULIN
LES PYRENEES	B	1997	35 METRES	PLACE D'ARAGON
	B	2017	20 METRES	PLACE D'OCCITANIE
LE DOMAINE DE LA FORET	B	804	30 METRES	RUE SAINT LEGER
	B	805	5 METRES	RUE SAINT LEGER
TOTAL			110 METRES	

Il précise que le classement desdites voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte à leur fonction de desserte ou de circulation.

Il expose en outre que la commune s'est assurée de la conformité des réseaux et du respect du cahier des charges. Il présente en ce sens l'avis motivé des différents gestionnaires de réseaux consultés.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que soient classées les voies dans le domaine public communal et qu'elles soient dénommées comme suit :

LOTISSEMENT	SECTION	N° PARCELLE	LONGUEUR DE VOIRIE	DENOMINATION
LES CHAMPS DE VIGNES	B	1694	20 METRES	RUE LOUISA PAULIN
LES PYRENEES	B	1997	35 METRES	PLACE D'ARAGON
	B	2017	20 METRES	PLACE D'OCCITANIE
LE DOMAINE DE LA FORET	B	804	30 METRES	RUE SAINT LEGER
	B	805	5 METRES	RUE SAINT LEGER
TOTAL			110 METRES	

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2011-9-83

### CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3160

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160 (lot n° 11) d'une contenance de 501 m<sup>2</sup> sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de [REDACTED] au prix de 85 000 €

Par courrier en date du 28 avril 2010, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 85 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

**Le Conseil Municipal,**

*Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2010,*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3160 (lot n° 11) d'une contenance de 501 m<sup>2</sup>, sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de [REDACTED] au prix de 85 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

## 2011-10-84

### CONVENTION TRIPARTITE POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS

Considérant l'achèvement d'une partie du lotissement « Le Parc des Chênes », il devient nécessaire de procéder à la collecte en porte à porte des déchets ménagers générés par l'occupation de ces nouveaux logements.

Il explique que la collecte dans les voies suivantes doit donc être encadrée par voie de convention :

- Rue de la Ferrane
- Impasse du Bouffadou

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de conclure une convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers avec le syndic de copropriété du lotissement « Le Parc des chênes », la commune d'Eaunes et la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à conclure la convention tripartite afférente à la collecte des déchets ménagers dans les voies sus-mentionnées.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** la conclusion de la convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers dans les voies suivantes :

- Rue de la Ferrane
- Impasse du Bouffadou

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite sus-mentionnée ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

## 2011-11-85

### AVIS SUR LE PROJET D'AVENANT AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 28 juin 2007.

La Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE) a renforcé le rôle et le contenu des Programmes Locaux de l'Habitat ainsi que son articulation avec les documents d'urbanisme.

Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Muretain datant de moins de cinq ans à la date de publication de la loi, il est donc nécessaire de mettre le PLH en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi en précisant notamment :

- le nombre et le type de logement à réaliser
- l'action foncière à mettre en place comme levier de production d'opération Habitat
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements
- les objectifs quantitatifs en faveur du logement des publics spécifiques

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant au Programme Local de l'Habitat et demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Ø **Rend** un avis favorable au projet d'avenant au Programme Local de l'Habitat,

- Ø **Souhaite** la définition d'une stratégie foncière et la création d'outils correspondants par la CAM, indispensables pour atteindre les objectifs fixés par le PLH,
- Ø **Affirme** son opposition à ce que les logements PLAI soient créés dans les seules petites communes, peu desservies en transports publics efficaces,
- Ø **Affirme** enfin son attachement à la mise en œuvre d'une politique du logement d'urgence, renforcé par la volonté d'opérateurs présents sur le territoire de la CAM et candidats au portage de l'opération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2011-12-86

### DEMANDE D'AJOUT DE TROIS PIXELS A VOCATION ECONOMIQUE A PROXIMITE DU SITE DE FRANCAZAL

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Muretain et à la commune de Portet-sur-Garonne d'être partie prenante du développement économique de Francazal, Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne a demandé, dans le cadre de l'enquête publique du projet de SCoT arrêté, un octroi de trois pixels à vocation économique côté RD 16 (transfert de pixels existants).

Cette demande correspond à la volonté d'aménager des terrains situés à proximité immédiate du site de Francazal, en lien direct avec le projet aéronautique et économique de reconversion du site.

Lors de l'examen de cette requête en bureau restreint du SMEAT, la proposition de laisser cette question à un arbitrage politique a été faite. Il est bien évident que cette problématique revêt un intérêt intercommunal relevant à la fois du développement économique et de l'aménagement.

#### **LES RAISONS D'ETRE D'UN NOUVEL ARBITRAGE**

Il apparaît comme indéniable que le secteur de Francazal représente un enjeu d'aménagement particulier qui mérite une réflexion approfondie et une attention particulière en cette période de finalisation du SCoT. En effet, ce site en projet est identifié « d'intérêt métropolitain » et est intégré à la « Porte d'Espagne » (porte métropolitaine) dans le SCoT. Il s'agira à terme d'une zone aéroportuaire fortement pourvoyeuse d'emplois et générant d'importantes ressources fiscales.

Le projet de reconversion du site de Francazal étant en cours de définition, les collectivités concernées n'avaient pas la possibilité de se positionner sur ce secteur. L'apparition de ce nouveau projet a de fait modifié, après l'élaboration du SCoT, la répartition spatiale des zones d'activités sur le périmètre du SMEAT. Le choix retenu en matière de délimitation de secteurs de projets sur le site de Francazal a quant à lui conduit à définir un partage des richesses entre EPCI alors que le projet de SCoT était déjà arrêté sur des bases privilégiant prioritairement les équilibres de répartitions spatiales. La décision de privilégier un scénario économique a conduit d'une part la commune de Cugnax (C.U.G.T) à modifier son PLU vers l'accueil d'entreprises, et d'autre part la ville de Portet-sur-Garonne (Communauté d'Agglomération du Muretain) à solliciter trois pixels à vocation économique en continuité immédiate du secteur pour une plus juste répartition des richesses et des emplois entre les deux EPCI.

#### **UN INTERET D'AMENAGEMENT**

La volonté d'aménager ces terrains en zone d'activités répond à un intérêt d'aménagement évident, en lien avec la réalité actuelle de leurs fonctions. Les pixels supplémentaires demandés concernent principalement des friches agricoles et des gravières remblayées, en partie utilisées par des activités de recyclage de matériaux du BTP. Quel serait l'intérêt de conserver des espaces naturels en friches dans un secteur identifié en tant que « porte métropolitaine » alors même qu'une réelle opportunité de développement se présente ?

La proposition d'ajout de ces trois pixels correspond bien à une opportunité à saisir afin de permettre un développement urbain sur des secteurs aujourd'hui délaissés. La logique est de faire un lien entre deux poulmons économiques (le site de Francazal, les ZAE de Portet-sur-Garonne ) qui devront nécessairement trouver des complémentarités. Se pose prioritairement la question des accès et des déplacements, que ce soit des axes routiers ou de TCSP. La liaison entre Francazal et l'autoroute A64 ne peut se faire que par la

traversée de ce secteur de Portet-sur-Garonne. L'intérêt est alors d'aménager les abords de l'axe qui sera créé ou requalifié afin de se saisir de l'opportunité de densifier les activités économiques dans ce secteur en tant que porte métropolitaine.

## **UN BESOIN DE PARTAGE DES RICHESSES PLUS EQUITABLE**

Si cette demande n'était pas prise en considération, la Communauté d'Agglomération du Muretain et la commune seraient dans la situation paradoxale d'offrir près de 90 hectares de foncier au projet (essentiellement les pistes de décollage), de supporter sur leur territoire les axes de déplacements majeurs entre Francazal et l'A64 et le renforcement de la STEP de Portet-sur-Garonne au regard des besoins générés par le projet, sans pour autant pouvoir bénéficier des retombées (développement économique, fiscalité, emplois) qu'il serait susceptible de produire.

La reconversion du site de Francazal se doit d'être un sujet de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (qui bénéficiera d'une zone d'activités de 45 Ha sur Cugnaux) qui, en exprimant une démarche d'aménagement intégrée permettrait d'établir, en favorisant leur coopération, une répartition plus équilibrée des richesses entre les deux EPCI.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la demande d'ajout de trois pixels à vocation économique à proximité du site de Francazal,

Conscient de l'enjeu intercommunal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Ø **Soutient** la demande exprimée par la commune de Portet-sur-Garonne d'ajout de trois pixels à vocation économique à proximité du site de Francazal,

Ø **Demande** que le SMEAT donne droit à la requête de la ville de Portet-sur-Garonne avant l'approbation du SCoT.

A l'unanimité des membres présents.

## **2011-13-87**

### **DEMANDE DE DEPOSE D'UNE PARTIE DE RESEAU ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° 2009-1-93 en date du 14 décembre 2009, a été autorisée l'acquisition d'un ensemble foncier et immobilier situé au 725 Avenue de la Mairie destiné à développer, en ce lieu, un pôle culturel et associatif.

Ce site devant être entièrement réhabilité, et des démolitions des annexes de la ferme devant être entreprises, il indique qu'il convient de procéder à une demande auprès des services compétents de ERDF, en ce qui concerne :

- la dépose du compteur électrique afférent à la maison d'habitation,
- la dépose du câble réseau de l'Avenue de la Mairie jusqu'au support du n° 725 (avenue de la Mairie).

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'avis de l'Assemblée et lui demande de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Ø **Rend** un avis favorable à la demande de dépose d'une partie du réseau électrique desservant l'ensemble immobilier situé au 725 Avenue de la Mairie,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

## 2011-14-88

### INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

(Annule et remplace la délibération n° 2011-1-49 en date du 26/09/2011)

La réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de l'article 28 de la Loi de finance rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Les dispositions relatives à la taxe d'aménagement seront applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Monsieur le Maire indique que cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines.

Mais les collectivités doivent en fixer librement le taux par délibération avant le 30 novembre 2011, dans les limites fixées par les articles L 331-14 et suivants du Code de l'urbanisme, à savoir entre 1% et 5%.

Il indique que ce taux peut être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs nécessitant des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Monsieur le Maire précise que le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il informe, que de plein droit (art L 331-7 à L 331-9 du Code de l'urbanisme), sont exonérés :

- Les constructions et aménagements destinées à être affectés à un service public ou d'utilité publique.
- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).
- Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres.
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'Opération d'Intérêt Nationale (OIN)
- Les constructions et aménagements réalisés dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP)
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions
- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que la commune peut toutefois fixer librement un certain nombre d'exonérations facultatives dans le cadre de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331.1 et suivants ;

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

**Ø D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement **au taux de 5 %**,

**Ø D'exonérer totalement** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAII (locaux financés par des prêts PLUS – PLS – PSLA),

**Ø D'exonérer partiellement** en application de l'article L.331.9 du Code de l'Urbanisme :

- 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

**Ø D'abroger** la délibération n° 2011-1-49 en date du 26/09/2011 et de la remplacer par la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du deuxième mois suivant son adoption.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-15-89

#### CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES M 49 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AUTONOME SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES AU SIVOM PAG

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2009-1-83 en date du 15 octobre 2009, a été approuvé le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement autonome » au SIVOM PAG.

Il précise que par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2009, ce transfert a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il précise que ce transfert de compétence a pour effet d'induire la clôture des budgets annexes M49 afférents à l'eau potable et à l'assainissement autonome et la réintégration des résultats de ces budgets dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire indique que les services de la Trésorerie générale souhaitent disposer d'une délibération explicite sur ce sujet.

En conséquence, il demande au Conseil de se prononcer.

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M49 et M14,

**Vu** le Compte Administratif 2009 du budget annexe Eau potable,

**Vu** le Compte Administratif 2009 du budget annexe Assainissement autonome

#### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

Ø **Autorise** Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la commune à procéder à la clôture des budgets annexes M49 afférents à l'eau potable et à l'assainissement autonome au 31 décembre 2009 et à la réintégration des résultats dans le budget principal M14 de la commune.

A l'unanimité des membres présents.

### 2011-16-90

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR L'EXPOSITION D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE LA MEDIATHEQUE « MARIE DE FRANCE »

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du fonctionnement normal de la médiathèque, ce service est amené à programmer des expositions d'œuvres réalisées par différents artistes.

Il expose qu'afin de définir un cadre précis à ces expositions, il convient de conclure une convention avec chaque exposant concerné.

Ces conventions ont pour objet de préciser les engagements respectifs de la commune et de l'exposant.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention pour l'exposition d'œuvres dans les locaux de la médiathèque « Marie de France » et lui demande de se prononcer.

#### **Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour l'exposition d'œuvres dans les locaux de la médiathèque « Marie de France » avec chaque exposant concerné,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.